

# Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

**Prudence Créole**  
Assurément réunionnais



**PRUDENCE CREOLE** – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

**Europ Assistance France** – Assureur des garanties d'assistance – Société anonyme au capital de 23.601.857€ | Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette – 92230 Gennevilliers

## Produit : AUTOMOBILE

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit automobile (véhicule terrestre à moteur 4 roues de moins de 3.5 t y compris les remorques n'excédant pas 750 Kg) a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (Responsabilité civile). Il s'agit d'une assurance obligatoire. Ce produit propose également une garantie assistance au véhicule et aux personnes.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUES

Les Responsabilités Civiles Automobile :

- ✓ Dommages Corporels
- ✓ Dommages Matériels

Les garanties juridiques :

- ✓ Protection juridique
- ✓ Défense Recours

#### LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Les dommages au véhicule

Incendie – Explosion – Attentats et actes de terrorisme –  
Emeutes – Forces de la nature  
Vol  
Bris de glaces  
Dommages Tous Accidents  
Dommages aux éléments du véhicule  
Pertes financières  
Véhicule de remplacement  
Catastrophes naturelles  
Catastrophes technologiques

Les préjudices corporels

Garantie Personnelle du Conducteur responsable  
Dommages corporels subis par le conducteur et ses occupants  
Décès – Invalidité permanente

Les autres garanties optionnelles

Marchandises transportées  
Aménagements particuliers du véhicule  
Transport de matières dangereuses et produits inflammables

Les garanties et services d'Assistance

Assistance mécanique (Europ Assistance) : panne 0 km, accident ou tentative de vol  
Assistance aux personnes : maladie ou blessure, décès, poursuites judiciaires à l'étranger

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les véhicules circulant sur les aérodromes
- X Les véhicules non immatriculés en France Métropolitaine et Départements et Régions d'Outre-Mer
- X Les caravanes
- X Les véhicules agricoles
- X Les vols commis par les membres de la famille et les préposés



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La conduite sous l'état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement
- ! Le défaut de certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur
- ! La non atteinte de l'âge requis par le conducteur ou l'absence de certificats en état de validité exigés par la réglementation
- ! Le défaut d'entretien ou l'usure du véhicule
- ! La compétition automobile : les épreuves, les courses, les compétitions (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties : défense et avance recours, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires, les lieux où s'exercent les garanties sont en :
  - France métropolitaine,
  - Départements et Régions d'Outre-Mer
- ✓ Pour les autres garanties (hors assistance), les lieux où s'exercent les assurances sont :
  - France métropolitaine, Départements et Régions et Collectivité d'Outre-Mer,
  - Collectivité territoriale de St Pierre et Miquelon
- ✓ L'assistance mécanique s'exerce à la Réunion et à Mayotte
  - L'assistance aux personnes s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et à l'Étranger



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat..



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée aux Dispositions Particulières en caractères très apparents figurant au-dessus de votre signature. Le contrat est renouvelé chaque année de façon automatique, sauf conventions contraires.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.